



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-241

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-04-12-00013 - Arrêté n° DOM 2019028 modifié du 12 AVRIL 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)	Page 3
75-2024-04-12-00012 - Arrêté n° DOM 2019067 modifié du 12 AVRIL 2024 ??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale???? (3 pages)	Page 6
75-2024-04-12-00015 - Arrêté n° DOM 2021044 modifié du 12 AVRIL 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 10
75-2024-04-12-00016 - Arrêté n° DOM 2021044 modifié du 12 AVRIL 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 13
75-2024-04-12-00014 - Arrêté n° DOM 2022025 modifié du 12 AVRIL 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 16
75-2024-04-12-00017 - Arrêté n° DOM 2022054 modifié du 12 AVRIL 2024 ??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 19
75-2024-04-12-00018 - Arrêté n° DOM 2022060 modifié du 12 AVRIL 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)	Page 22
75-2024-04-12-00019 - Arrêté n° DOM 2022096 modifié du 12 AVRIL 2024 ??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)	Page 26
75-2024-04-12-00020 - Arrêté n° DOM 2022173 modifié du 12 AVRIL 2024??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 30
75-2024-04-12-00021 - Arrêté n° DOM 2023131 modifié du 12 AVRIL 2024??portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 33
75-2024-04-17-00005 - Arrêté n° DOM 2024067 du 17 AVRIL 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 36
75-2024-04-22-00009 - Arrêté n° DOM 2024068 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale???? (2 pages)	Page 39

Préfecture de Police

75-2024-04-12-00013

Arrêté n° DOM 2019028 modifié du 12 AVRIL
2024 portant autorisation pour l'exercice de
l'activité de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2019028 modifié du 12 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2019028 du 28 mai 2019, autorisant la société LES TRICOLORES, n° identifiant 849 409 313 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS ;

VU la demande formulée le 20 mars 2024, par Monsieur Nathan ROTHMAN, président de la société DANIEL, n° identifiant 838 013 605 R.C.S. PARIS, nommée présidente de la société LES TRICOLORES et Monsieur Jérémie MAAREK, président de la société MILAN, n° identifiant 838 023 000 R.C.S. PARIS, nommée directrice générale de la société les TRICOLORES, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2023, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion

régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2019028 est modifié comme suit

Article 1 :

La société LES TRICOLORES, représentée par la société DANIEL, présidente et la société MILAN, directrice générale est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS .

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au **27 mai 2025**.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 4 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ
Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-04-12-00012

Arrêté n° DOM 2019067 modifié du 12 AVRIL
2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2019067 modifié du 12 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2019067 du 29 novembre 2019, autorisant la société LES TRICOLORES, n° identifiant 849 409 313 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement secondaire situé 47 boulevard de Courcelles – 75008 PARIS ;

VU la demande formulée le 20 mars 2024, par Monsieur Nathan ROTHMAN, président de la société DANIEL, n° identifiant 838 013 605 R.C.S. PARIS, nommée présidente de la société LES TRICOLORES et Monsieur Jérémy MAAREK, président de la société MILAN, n° identifiant 838 023 000 R.C.S. PARIS, nommée directrice générale de la société les TRICOLORES, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2023, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2019067 est modifié comme suit

Article 1 :

La société LES TRICOLORES, représentée par la société DANIEL, présidente et la société MILAN, directrice générale et dont le siège social est situé 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 47 boulevard de Courcelles – 75008 PARIS.

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au **28 novembre 2025**.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 4 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-04-12-00015

Arrêté n° DOM 2021044 modifié du 12 AVRIL
2024 portant autorisation pour l'exercice de
l'activité de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2021044 modifié du 12 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2021044 du 29 octobre 2021, autorisant la société LES TRICOLORES, n° identifiant 849 409 313 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement secondaire situé 254 rue de Vendôme – 69003 LYON ;

VU la demande formulée le 20 mars 2024, par Monsieur Nathan ROTHMAN, président de la société DANIEL, n° identifiant 838 013 605 R.C.S. PARIS, nommée présidente de la société LES TRICOLORES et Monsieur Jérémy MAAREK, président de la société MILAN, n° identifiant 838 023 000 R.C.S. PARIS, nommée directrice générale de la société les TRICOLORES, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2023, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion

régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2021044 est modifié comme suit

Article 1 :

La société LES TRICOLORES, représentée par la société DANIEL, présidente et la société MILAN, directrice générale et dont le siège social est situé 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 254 rue de Vendôme – 69003 LYON .

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au **28 octobre 2027**.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 4 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ
Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-04-12-00016

Arrêté n° DOM 2021044 modifié du 12 AVRIL
2024 portant autorisation pour l'exercice de
l'activité de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2021044 modifié du 12 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2021044 du 29 octobre 2021, autorisant la société LES TRICOLORES, n° identifiant 849 409 313 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement secondaire situé 254 rue de Vendôme – 69003 LYON ;

VU la demande formulée le 20 mars 2024, par Monsieur Nathan ROTHMAN, président de la société DANIEL, n° identifiant 838 013 605 R.C.S. PARIS, nommée présidente de la société LES TRICOLORES et Monsieur Jérémy MAAREK, président de la société MILAN, n° identifiant 838 023 000 R.C.S. PARIS, nommée directrice générale de la société les TRICOLORES, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2023, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion

régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2021044 est modifié comme suit

Article 1 :

La société LES TRICOLORES, représentée par la société DANIEL, présidente et la société MILAN, directrice générale et dont le siège social est situé 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 254 rue de Vendôme – 69003 LYON .

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au **28 octobre 2027**.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 4 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-04-12-00014

Arrêté n° DOM 2022025 modifié du 12 AVRIL
2024 portant autorisation pour l'exercice de
l'activité de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2022025 modifié du 12 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2022025 du 13 mars 2022, autorisant la société LES TRICOLORES, n° identifiant 849 409 313 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement secondaire situé 110 rue de Fontenay – 94300 VINCENNES ;

VU la demande formulée le 20 mars 2024, par Monsieur Nathan ROTHMAN, président de la société DANIEL, n° identifiant 838 013 605 R.C.S. PARIS nommée présidente de la société LES TRICOLORES et Monsieur Jérémie MAAREK, président de la société MILAN, n° identifiant 838 023 000 R.C.S. PARIS, nommée directrice générale de la société les TRICOLORES, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2023, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion

régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de l'établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2022025 est modifié comme suit

Article 1 :

La société LES TRICOLORES, représenté par la société DANIEL, présidente et la société MILAN, directrice générale et dont le siège social est situé 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 110 rue de Fontenay – 94300 VINCENNES .

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au **12 mars 2028**.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 4 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ
Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-04-12-00017

Arrêté n° DOM 2022054 modifié du 12 AVRIL
2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2022054 modifié du 12 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2022054 du 06 mai 2022, autorisant la société LES TRICOLORES, n° identifiant 849 409 313 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement secondaire situé 99 avenue Achille Peretti – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE ;

VU la demande formulée le 20 mars 2024, par Monsieur Nathan ROTHMAN, président de la société DANIEL, n° identifiant 838 013 605 R.C.S. PARIS, nommée présidente de la société LES TRICOLORES et Monsieur Jérémy MAAREK, président de la société MILAN, n° identifiant 838 023 000 R.C.S. PARIS, nommée directrice générale de la société les TRICOLORES, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2023, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion

régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de l'établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2022054 est modifié comme suit

Article 1 :

La société LES TRICOLORES, représentée par la société DANIEL, présidente et la société MILAN, directrice générale et dont le siège social est situé 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 99 avenue Achille Peretti – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au **05 mai 2028**.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 4 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2024-04-12-00018

Arrêté n° DOM 2022060 modifié du 12 AVRIL
2024 portant autorisation pour l'exercice de
l'activité de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2022060 modifié du 12 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2022060 du 21 juin 2022, autorisant la société LES TRICOLORES, n° identifiant 849 409 313 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement secondaire situé 145 rue de Noisy-le-Sec – 93260 LES LILAS ;

VU la demande formulée le 20 mars 2024, par Monsieur Nathan ROTHMAN, président de la société DANIEL, n° identifiant 838 013 605 R.C.S. PARIS, nommée présidente de la société LES TRICOLORES et Monsieur Jérémy MAAREK, président de la société MILAN, n° identifiant 838 023 000 R.C.S. PARIS, nommée directrice générale de la société les TRICOLORES, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2023, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de l'établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2022060 est modifié comme suit

Article 1 :

La société LES TRICOLORES, représentée par la société DANIEL, présidente et la société MILAN, directrice générale et dont le siège social est situé 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 145 rue de Noisy-le-Sec – 93260 LES LILAS .

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au **20 juin 2028**.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 4 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-04-12-00019

Arrêté n° DOM 2022096 modifié du 12 AVRIL
2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2022096 modifié du 12 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2022096 du 26 septembre 2022, autorisant la société LES TRICOLORES, n° identifiant 849 409 313 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement secondaire situé 61 rue de Lyon – 75012 PARIS ;

VU la demande formulée le 20 mars 2024, par Monsieur Nathan ROTHMAN, président de la société DANIEL, n° identifiant 838 013 605 R.C.S. PARIS, nommée présidente de la société LES TRICOLORES et Monsieur Jérémy MAAREK, président de la société MILAN, n° identifiant 838 023 000 R.C.S. PARIS, nommée directrice générale de la société les TRICOLORES, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2023, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de l'établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2022096 est modifié comme suit

Article 1 :

La société LES TRICOLORS, représentée par la société DANIEL, présidente et la société MILAN, directrice générale et dont le siège social est situé 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 61 rue de Lyon – 75012 PARIS .

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au **25 septembre 2028**.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 4 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-04-12-00020

Arrêté n° DOM 2022173 modifié du 12 AVRIL
2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2022173 modifié du 12 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2022173 du 26 décembre 2022, autorisant la société LES TRICOLORES, n° identifiant 849 409 313 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement secondaire situé 4 rue d'Armaillé – 75017 PARIS ;

VU la demande formulée le 20 mars 2024, par Monsieur Nathan ROTHMAN, président de la société DANIEL, n° identifiant 838 013 605 R.C.S. PARIS, nommée présidente de la société LES TRICOLORES et Monsieur Jérémy MAAREK, président de la société MILAN, n° identifiant 838 023 000 R.C.S. PARIS, nommée directrice générale de la société les TRICOLORES, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2023, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de l'établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2022173 est modifié comme suit

Article 1 :

La société LES TRICOLORES, représentée par la société DANIEL, présidente et la société MILAN, directrice générale et dont le siège social est situé 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 4 rue d'Armaillé – 75017 PARIS .

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au **25 décembre 2028**.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 4 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-04-12-00021

Arrêté n° DOM 2023131 modifié du 12 AVRIL
2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023131 modifié du 12 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2023131 du 30 octobre 2023, autorisant la société LES TRICOLORES, n° identifiant 849 409 313 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement secondaire situé 58 rue de Monceau – 75008 PARIS ;

VU la demande formulée le 20 mars 2024, par Monsieur Nathan ROTHMAN, président de la société DANIEL, n° identifiant 838 013 605 R.C.S. PARIS, nommée présidente de la société LES TRICOLORES et Monsieur Jérémy MAAREK, président de la société MILAN, n° identifiant 838 023 000 R.C.S. PARIS, nommée directrice générale de la société les TRICOLORES, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2023, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion

régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de l'établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

L'arrêté DOM 2023131 est modifié comme suit

Article 1 :

La société LES TRICOLORES, représentée par la société DANIEL, présidente et la société MILAN, directrice générale et dont le siège social est situé 6 rue d'Armaillé – 75017 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 58 rue de Monceau – 75008 PARIS.

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au **29 octobre 2029**.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 4 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-04-17-00005

Arrêté n° DOM 2024067 du 17 AVRIL 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024067 du 17 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 29 mars 2024, formulée par Monsieur Clément ALTERESCO, président de la société BUREAUX A PARTAGER, n° identifiant 789 597 317 R.C.S. PARIS, elle-même présidente de la société L'ESPACE, n° identifiant 811 806 215 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de ladite société, sis 11 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société L'ESPACE, dont le siège social est domicilié chez ABC LIV, 21 place de la République – 75003 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 11 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2024-04-22-00009

Arrêté n° DOM 2024068 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2024068 du 22 AVRIL 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010789 du 11 mai 2018, autorisant la société OPTICAL EXPRESS, n° identifiant 405 347 709 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 141 avenue Jean Jaurès – 75019 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 1^{er} avril 2024, complétée le 11 avril 2024, formulée par Monsieur Salomon BENCHIMOL, président de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société OPTICAL EXPRESS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 141 avenue Jean Jaurès – 75019 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).